

Arrêté mis en ligne le 27 mai 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Société « Grand Angle Productions » - Quai du Général d'Amade - Mercredi 29 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de la Société « Grand Angle Productions » sise 22 rue Marcelin Berthelot 33700 Mérignac, représentée par Madame Tiphaine Rabeisen, en charge de la production du film pour « La banque des Territoires », d'occuper le domaine public, quai du Général d'Amade, du mercredi 29 mai 2024 à 19h30 au jeudi 30 mai 2024 à 1h00 du matin,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion d'une séquence de tournage pour « la Banque des Territoires », la Société « Grand Angle Productions » sise 22 rue Marcelin Berthelot 33700 Mérignac, représentée par Madame Tiphaine Rabeisen est autorisée à occuper le domaine public, quai du Général d'Amade, du mercredi 29 mai 2024 à 19h30 au jeudi 30 mai 2024 à 1h00 du matin.

Article 2. A cette occasion, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, sur 5 places :**

- **Quai du Général d'Amade, dans la partie comprise entre le n°6 et le n°9, du mercredi 29 mai 2024 à 18h00 au jeudi 30 mai 2024 à 1h00 du matin.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

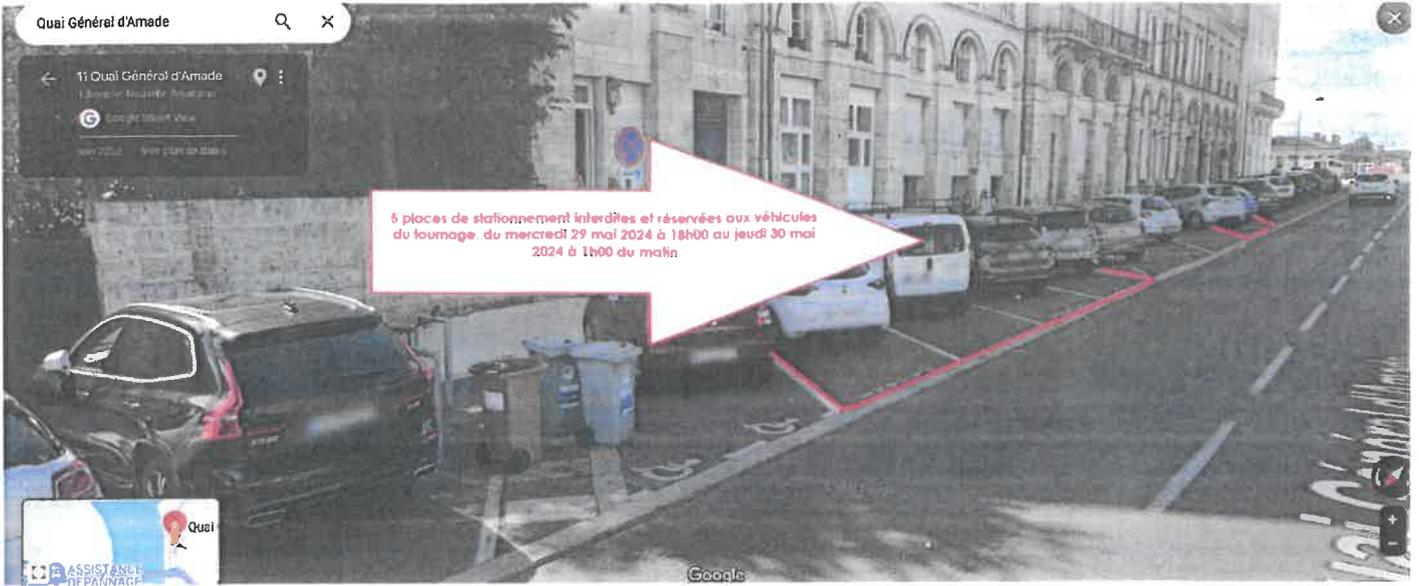
Fait à Libourne, le **27 MAI 2024**



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et
marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat



Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU